

CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE

COMMUNE DE CRISENOY – DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

PPVE
SYNTHÈSE NON-TECHNIQUE

Sommaire

1 Présentation et localisation du projet	3
2 Solutions de sites d'implantation raisonnables examinés et raison du choix du projet retenu	3
2.1 CONTEXTE DU PROJET	3
2.2 PRESENTATION ET COMPARAISON DES SCENARIOS D'IMPLANTATION	3
2.3 LES PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX DU PROJET RETENU.....	6
3 Description du projet	6
3.1 LA DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE L'ENSEMBLE DU PROJET	6
3.2 LA DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE DU PROJET	8
3.2.1 La demande et utilisation d'énergie.....	8
3.2.2 La nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisées	8
3.3 L'ESTIMATION DES TYPES ET QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS	8
3.3.1 La phase de construction	8
3.3.2 La phase d'exploitation	8
4 Analyse de l'état initial, des effets du projet sur l'environnement et des mesures prévues pour les éviter, les réduire et / ou les compenser (mesures « ERC »)	9
4.1 TABLEAUX DE SYNTHESE	9
4.1.1 Phase travaux	10
4.1.2 Phase exploitation	13
4.2 MODALITES DE SUIVI DES MESURES ERC	16
5 Aspects pertinents de l'environnement et leur évolution	16
6 Incidences négatives notables du projet résultant de la vulnérabilité du projet face à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs	17
7 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés.....	18



1 Présentation et localisation du projet

Le projet consiste en la réalisation d'un nouvel établissement pénitentiaire d'une capacité d'environ 1000 places sur une emprise située sur la commune de Crisenoy dans le département de Seine et Marne (77).

Il représente une superficie d'environ 22 ha sur des parcelles agricoles sur la commune de Crisenoy.

2 Solutions de configurations d'implantation raisonnables examinés

2.1 Contexte du projet

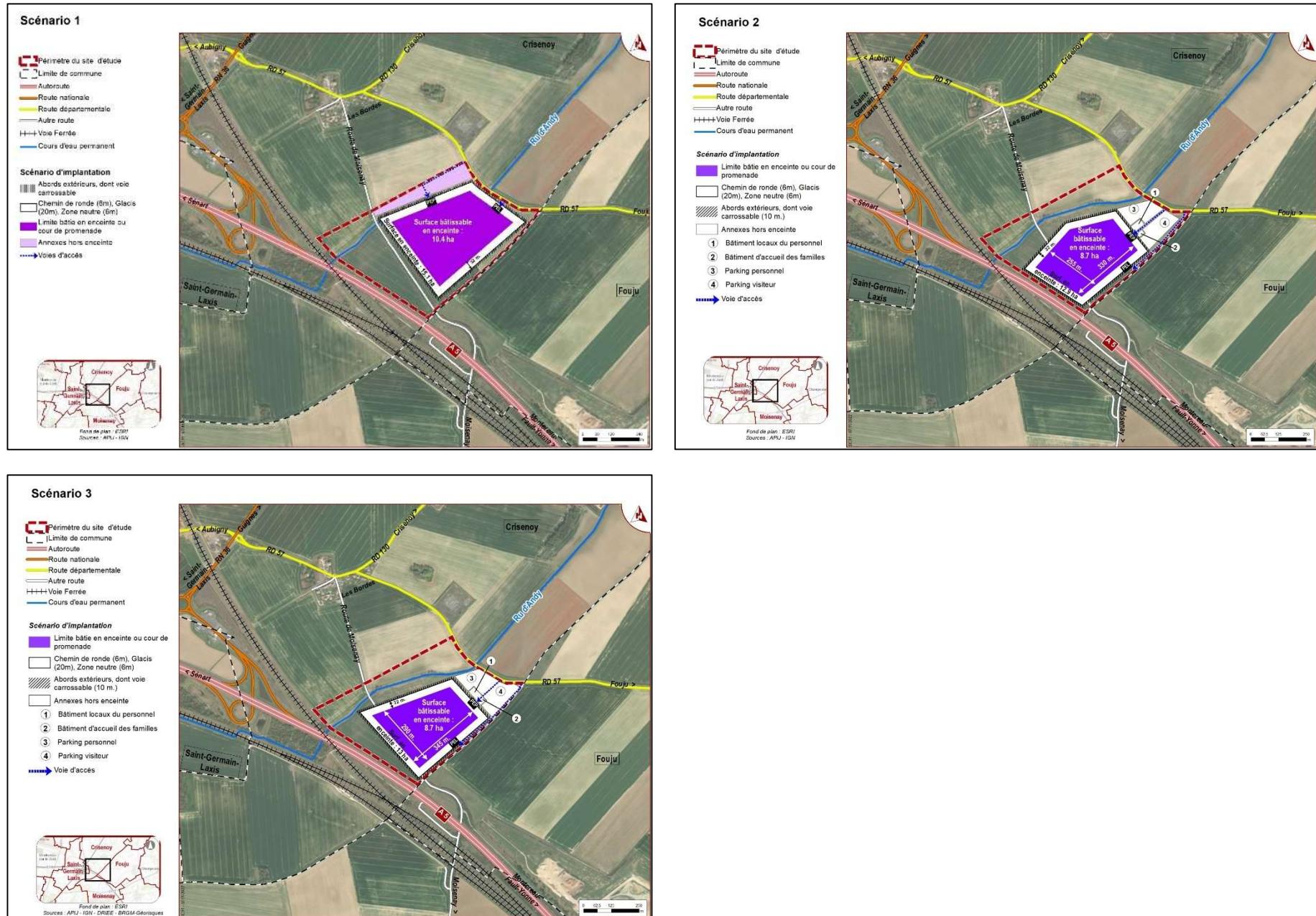
Avec environ 62 000 places existantes pour plus de 76 000 personnes détenues au 1^{er} février 2024, pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé la mise en place d'un Plan Immobilier Pénitentiaire. Dans ce cadre, il a été décidé la construction d'un centre pénitentiaire en Seine et Marne.

2.2 Présentation et comparaison des scénarios d'implantation

Plusieurs scénarios d'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le site de Crisenoy ont été envisagés pour une capacité de 1000 places dans le cadre de la DUP.

Trois scénarios d'implantation ont été étudiés (illustration à droite) :

- **Scénario 1 : proposition d'implantation en partie nord-est du site d'étude ;**
- **Scénario 2 : proposition d'implantation en partie Est du site d'étude**
- **Scénario 3 : proposition d'implantation optimisée en partie Est du site d'étude**



Thèmes	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Accessibilité	Accès par le nord à partir de la RD57 Gabarit de la RD57 trop étroit pour les convois pénitentiaires : projet de requalification de la RD57 par le département compatible avec le projet (réalisé au moment depuis) Pas de différences significative entre les scénarios		
Environnement humain	Pas de dévoiement du chemin de Moisenay	Implantation sur le chemin de Moisenay: dévoiement du chemin nécessaire	Implantation sur le chemin de Moisenay : dévoiement du chemin nécessaire
Foncier et servitudes	Bande SUP1 (Servitude d'Utilité Publique) liée à la canalisation d'hydrocarbures (70 m de part et d'autre de la canalisation) Implantation hors servitudes associées à la canalisation de gaz Petite partie de la surface bâttissable dans le secteur affecté par le bruit : dispositif de protection acoustique nécessaire	Part importante de l'enceinte située dans la bande SUP1 liée à la canalisation de gaz (195 m de part et d'autre de la canalisation) Implantation dans la bande de recul de l'A5 : dossier entrée de ville nécessaire 1/3 de la surface bâttissable dans le secteur affecté par le bruit : dispositif de protection acoustique nécessaire	Part limitée de l'enceinte située dans la bande SUP1 liée à la canalisation de gaz (195 m de part et d'autre de la canalisation) Implantation dans la bande de recul de l'A5 : dossier entrée de ville nécessaire Petite surface de la zone affectée par le bruit: dispositif de protection acoustique nécessaire
Environnement	Zone humide potentielle Implantation sur le ru d'Andy : dévoiement du cours d'eau nécessaire (environ 650 m) Destruction de la ripisylve du ru d'Andy Faisabilité technique et hydraulique à étudier	Zone humide potentielle Évitement de dévoiement du ru d'Andy Limitation des impacts sur les enjeux écologiques liés au ru d'Andy	Zone humide potentielle Évitement de dévoiement du ru d'Andy Limitation des impacts sur les enjeux écologiques liés au ru d'Andy
Exposition aux risques	Exposition moyenne au retrait gonflement des sols argileux Zones potentiellement sujettes aux inondations de nappe Pas de différences significatives entre les scénarios		

	Contrainte notable = enjeu ne présentant pas un facteur de blocage pour le projet
	Contrainte défavorable = enjeu ayant un impact sur le plan technique ou sur le plan réglementaire, sans pour autant présenter un risque de blocage
	Contrainte très défavorable = enjeu pouvant être incompatible avec le projet et présenter des blocages

2.3 Les principales raisons du choix du projet retenu

Suite à cette analyse, le scénario 3 a été retenu.

Le scénario 3 représente l'implantation de moindre impact : pas de dévoiement du ru d'Andy, éloignement vis-à-vis des canalisations de gaz et d'hydrocarbures, ainsi que des infrastructures de transport. Le dévoiement du chemin de Moisenay est malgré tout nécessaire dans ce scénario.

Ce scénario permet également de ménager une distance intéressante entre la limite du domaine pénitentiaire et l'enceinte, éloignant les espaces de vie des détenus de l'environnement immédiat du centre pénitentiaire.

La configuration retenue permet de ne pas contraindre outre mesure le plan masse, autorisant l'aménagement de surfaces d'ateliers et de cours de promenade conséquentes, améliorant les conditions de détention de l'établissement.

- le mur d'enceinte ;
- le chemin de ronde ;
- les zones tampons de sûreté (glacis et zones neutres) ;
- les bâtiments de l'administration ;
- les bâtiments d'hébergement ;
- les parloirs ;
- les locaux d'activités (activités sociales, socioculturelles, éducatives, d'enseignement, d'information dans le cadre de la préparation à la sortie) ;
- les locaux de services (cuisine, blanchisserie, atelier, entretien, chaufferie, etc.) ;
- les ateliers de production et de formation professionnelle ;
- la cour de promenade et les installations sportives (dont les gymnases et les terrains de sport).

Conformément au Plan Local d'Urbanisme, les différentes emprises au sol bâti en enceinte pourront atteindre jusqu'à 18 m de haut.

La **zone hors enceinte** s'étend jusqu'aux limites du domaine pénitentiaire et elle comprend principalement :

- les abords de l'établissement ;
- l'accueil des familles ;
- les locaux du personnel hors enceinte ;
- le stationnement des personnels ;
- le stationnement des visiteurs ;
- le pôle de rattachement.

Le démarrage des travaux est prévu pour 2026 pour une durée d'environ 30 mois.

3 Description du projet

3.1 La description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet

Le projet retenu prévoit la construction d'environ 51 000 m² de surface de plancher avec une hauteur maximum de R + 3 + combles.

Les stationnements seront implantés en partie nord-est du site. La Porte Entrée Logistique dispose d'un accès logistique qui lui est propre. Le projet prévoit la création d'environ 19500 m² de parking dont 9 000 m² pour le personnel (y compris places PMR et places pour deux roues) et 10500 m² pour les visiteurs (y compris places PMR et places pour deux roues).

Deux périmètres se complètent : la zone hors enceinte qui s'étend jusqu'au limite du domaine pénitentiaire et la zone en enceinte.

La **zone en enceinte** comprend :



Plan masse de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy (zone enceinte masquée)

3.2 La description des principales caractéristiques du projet

3.2.1 La demande et utilisation d'énergie

Dans le cadre du marché de Conception-Réalisation, l'APIJ prescrit le respect de la réglementation thermique et environnementale en vigueur, à savoir, pour les bâtiments neufs, la RT2012 ou la RE2020 dès son entrée en vigueur pour les établissements pénitentiaires, y compris pour les bâtiments pour lesquels la réglementation n'est pas opposable (bâtiment enceinte).

La solution retenue pour la production de chaleur repose sur un mixte énergétique permettant de couvrir une grande partie des besoins en chauffage et refroidissement par la géothermie et dont l'appoint sera de type aérothermique (pompe à chaleur air/eau).

3.2.2 La nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisées

La réalisation de l'établissement pénitentiaire nécessite une quantité importante de matériaux de construction, dont le principal utilisé est le suivant : 30 000 m³ de béton.

La mise en œuvre des remblais et la création des déblais impliquent le déplacement de quantités de terres. Toutefois, de façon à minimiser les mouvements de matériaux, le maître d'ouvrage recherche autant que possible l'équilibre des matériaux entre les volumes de terrains déblayés et ceux remblayés. La topographie relativement plane du terrain sera conservée.

La totalité des déblais est réemployé sur site, il n'y a pas d'évacuation de matériaux.

Les règles de fonctionnalité et de sûreté pénitentiaire favorisent la proposition de plans masse sans développement de niveaux en sous-sol. A ce titre, et hormis les fondations, le projet ne prévoit aucune construction en sous-sol.

3.3 L'estimation des types et quantités de résidus et d'émissions attendus

3.3.1 La phase de construction

La construction de l'établissement pénitentiaire générera plusieurs types de résidus, liés à l'activité humaine et à l'activité du chantier, qu'il conviendra de traiter afin de limiter la nuisance visuelle et olfactive mais également le risque de pollution qu'ils pourront engendrer.

Les mouvements de terrain (pendant la phase de terrassement) seront importants pour prendre en compte la gestion des pluies.

Ainsi, la totalité des déblais sera réutilisée sur site pour les voiries, les espaces verts et les merlons paysagers.

Les principales émissions attendues lors de la phase de construction sont :

- Les émissions de poussières,
- Les bruits,
- La dégradation de la qualité de l'air.

3.3.2 La phase d'exploitation

Autant que faire se peut, compte tenu de sa nature, la dimension durable sur le plan écologique est prise en compte dans le projet. A ce titre, sa dépendance énergétique sera optimisée.

Les émissions principales liées au projet de construction de l'établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy sont indiquées dans le tableau ci-après.

Eaux	Les eaux usées et les eaux pluviales seront séparées et collectées par des réseaux différents. L'objectif est de traiter les eaux selon leur origine et selon la pollution. (cf volume D du présent dossier)
Eaux souterraines	Les eaux souterraines de la nappe du Champigny seront concernées par un prélèvement dans le cadre de la géothermie. Le débit de pointe recherché est de 80 m ³ /h. Les eaux prélevées par la géothermie seront intégralement réinjectées dans la nappe avec un delta de température de +/-5°C.
Eaux usées	Les eaux usées seront constituées principalement par des eaux domestiques.

	Les eaux usées seront traitées au sein d'une nouvelle station d'épuration (2400 Equivalent Habitants pour l'établissement pénitentiaire).
Eaux pluviales	Les eaux pluviales seront stockées, traitées et rejetées dans le ru d'Andy à un débit limité avec un dispositif de rétention.
Émissions lumineuses	L'éclairage de l'établissement pénitentiaire sera géré par un système d'éclairage permanent.
Émissions sonores	Émissions essentiellement de bruit provenant de la circulation sur les infrastructures de transports localisées à proximité de l'établissement pénitentiaire (RN36 à l'ouest, RD57 au nord, A5 et voie ferrée au sud).
Vibration	Sans objet, le projet n'est pas de nature à produire des vibrations.
Émissions atmosphériques	Emissions de polluants atmosphériques liées au trafic généré par l'établissement pénitentiaire.
Déchets	Les déchets produits par le projet seront principalement des déchets ménagers, et des déchets d'activités économiques qui ne présentent pas de caractère dangereux et ne comportent aucun risque pour l'homme ou l'environnement.
Chaleur	L'imperméabilisation du site de Crisenoy entraînera un îlot de chaleur. Néanmoins des mesures sont mises en œuvre pour limiter ces îlots de chaleur (aménagements paysagers notamment)
Radiation	La géothermie permet, contrairement aux solutions traditionnelles de climatisation (Aérothermie), de récupérer la chaleur fatale issue de la climatisation des locaux des bâtiments et de l'injecter dans le sous-sol. Ainsi aucun air chaud n'est évacué à l'extérieur.
	La commune de Crisenoy est exposée à un risque faible lié à la présence de radon.

4 Analyse de l'état initial, des effets du projet sur l'environnement et des mesures prévues pour les éviter, les réduire et / ou les compenser (mesures « ERC »)

L'analyse de l'état initial s'est faite à travers plusieurs études (faunes/flores, zone humide, olfactive, lumineuse, sonore, ...) qui sont jointes au dossier principal.

4.1 Tableaux de synthèse

Les tableaux pages suivantes synthétisent l'état initial, l'analyse des impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées à l'échelle de la zone opérationnelle du projet pour la phase travaux et pour la phase exploitation.

Ces notions sont définies comme suit :

- **Le niveau d'enjeu, qui est caractérisé en fonction :**
 - du degré de sensibilité du secteur au projet de construction d'établissement pénitentiaire ;
 - des contraintes techniques et réglementaires qui s'appliquent.

▪ Le niveau d'impact potentiel et le niveau d'impact résiduel :
L'impact potentiel (après appréciation des incidences notables) et l'impact résiduel (après caractérisation des mesures d'évitement et de réduction), ont chacun été caractérisés à dire d'expert, en se basant sur les caractéristiques du projet.

Les tableaux ci-après présentent les thématiques avec un niveau d'enjeux ou d'impact fort. L'ensemble des enjeux est présenté dans le Résumé Non Technique.

4.1.1 Phase travaux

Tableau des principaux éléments de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures – Phase travaux

Dans le cadre de ce document, seuls les items présentant un niveau enjeu ou d'impact fort sont présentés. L'ensemble des items est présentée dans le document « Résumé Non Technique ».

Sens de lecture du tableau :



Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Effets des mesures	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Agriculture	- Majorité du site d'étude en zone agricole cultivée ou toujours exploitée.	Fort	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution accidentelle sur les parcelles agricoles limitrophes. Il convient toutefois de préciser que les travaux n'engendreront pas de perturbation de l'activité agricole ayant lieu sur les parcelles avoisinant le site. 	Faible	Respect strict des emprises de travaux par les engins (E2.1.b).	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées. (R2.1.d) - Arrosage des pistes de chantier en période sèche et bâchage des camions pour limiter l'envol des poussières (R2.1.t). - Emprises complémentaires (zones de stockage de matériels et de terre végétale, base de vie) limitées à leur strict minimum et implantées en dehors des parcelles agricoles voisines (R1.1.b). - Information des exploitants sur le planning du chantier (R3.1.d). 	Réduction des impacts sur les parcelles agricoles en phase chantier, du risque de pollution accidentelle et limitation des conséquences le cas échéant	Négligeable	/
Eaux superficielles	Le ru d'Andy est à proximité immédiate du site.	Fort	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de pollution. - Apport de matières en suspension. - Observation d'éventuelles remontées de nappes. - Risques de communication des aquifères. - Phénomène hydrogéotechnique 	Faible	Le projet s'implante à l'est du Ru.	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage des substances polluantes dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées (R2.1.d). - Création de fossés autour de l'aire de stationnement des engins pour limiter les déversements accidentels (R2.1.d). - Nettoyage des engins avant sortie sur les voies publiques (R2.1.j). - Mise à disposition de kits antipollution (R2.1.d). - les ouvrages géothermiques devront être réalisés selon les règles, conformément à la norme NF X 10-999. - L'entreprise de forage retenu devra présenter la certification CERTIFORAGE « module nappe » afin d'assurer une qualité du travail réalisé. 	Le ru d'Andy est totalement évité par l'implantation du centre pénitentiaire. Prévention des pollutions éventuelles, notamment par infiltration souterraine ou par contact avec les remontées de nappes Protection du milieu récepteur	Négligeable	/

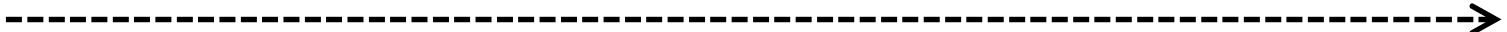
Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Effets des mesures	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Biodiversité et continuités écologiques	Invertébrés : deux espèces protégées à l'échelle régionale ont été recensées, le Conocéphale gracieux et le Grillon d'Italie.	Faible de manière générale, très fort pour 2 espèces	- Pollutions diverses. - Destruction irrémédiable des habitats naturels abritant de la faune protégée. - Destruction potentielle d'individus protégés. - Fragmentation de l'écocomplexe. - Perturbation / dérangement des espèces. - Installation d'espèces d'un autre cortège (p.ex. espèces de milieux ouverts) par modification des milieux (plantation d'arbres et de haies).	Moyen	- Mesure E2.1a : Mise en défens des habitats évités pendant toute la durée des travaux. - Mesure E3.1a : Absence de rejet dans le milieu naturel - Mesure E3.2a : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	- Mesure R1.1a Réalisation d'un phasage pour les travaux - Mesure R1.1b Pré-localisation des installations de chantier et stockages de matériaux en dehors des secteurs à éviter et sur des secteurs de moindre intérêt écologique - Mesure R1.1c Balisage préventif des habitats nouvellement créés en amont à proximité des secteurs en travaux - Mesure R2.1.a Adaptation des modalités de circulation des engins d'exploitation - Mesure R2.1.d Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales - Mesure R2.1q Dispositif d'aide à la reconstitution de zones herbacées et arborées après travaux - Mesure R3.1a Adaptation du calendrier - Mesure R3.1b Adaptation des horaires de travaux - Mesure R2.1p Mise en place d'une gestion écologique des habitats naturels créés ou évités au sein de l'emprise des travaux - R2.2.o Mise en place d'un plan de gestion différenciée et écologique des espaces verts	Prévention des risques identifiés par des mesures d'anticipation et de préparation adaptées. Maitrise du risque en phase travaux Evitement de pollutions et dégradations des milieux naturels Permettre le repli sur des secteurs refuge	Faible	/
	Oiseaux : fort intérêt lié à sa superficie importante et à l'espèce en danger sur la liste rouge régionale (Bruant proyer). Site utilisé comme aire de nidification : valeur écologique de ce secteur pour le cortège des oiseaux présents localement.	Très fort en période de nidification Faible en période de migration Modéré en période d'hivernage	- Pollutions diverses. - Destruction irrémédiable des habitats naturels abritant de la faune protégée. - Destruction potentielle d'individus protégés. - Fragmentation de l'écocomplexe. - Pollution lumineuse - Destruction irrémédiable des habitats naturels abritant de la faune protégée. - Perturbation / dérangement des espèces. - Installation d'espèces d'un autre cortège (p.ex. espèces de milieux ouverts) par modification des milieux (plantation d'arbres et de haies).	Faible à Fort			Réduire les risques de dérangements de la faune Éviter les périodes de sensibilité de la majeure partie des espèces animales Démarrage des travaux en dehors des périodes de sensibilité écologique et continuité du chantier. Le maintien de l'activité agricole sur le site jusqu'au démarrage du chantier permet de défavorabiliser le terrain sur le plan faunistique.	Très faible à Faible	/

Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase travaux	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Effets des mesures	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Site perceptible aux alentours. - Parcelle traversée par le ru d'Andy et le chemin de Moisenay - Co-visibilités directes depuis le hameau des Bordes - Co-visibilités depuis les principaux axes de circulation. - Covisibilités depuis le château de Blandy. 	Fort	<p>Altération du paysage et du cadre de vie des usagers dû au chantier (terrassements bruts, aires de stockage, etc.).</p> <p>Perception des travaux depuis les alentours notamment depuis le château.</p>	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Approche qualitative du chantier et organisation rigoureuse du chantier : gestion des matériels et des engins, gestion des déchets, stockages effectués soigneusement, mise en place de palissades, etc. (R2.1.c / R2.1.j). Plantations d'arbres dans les espaces verts paysagers, y compris renforcement de la ripisylve (R2.2c). 	Atténuation de l'impact du chantier sur le paysage	Faible	/
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Largeur affectée par le bruit de 250 mètres le long de l'A5 au nord (classée en catégorie 2) et de 300 mètres le long de la LGV au nord (classée en catégorie 1). Dans ce contexte, les simulations acoustiques basées sur les données du classement sonore des voies montrent la nette contribution de l'A5 et de la voie ferrée dans le contexte sonore. 	Fort	Nuisances sonores sur les zones de chantier, le long des itinéraires empruntés par les véhicules de transport des matériaux et auprès des habitations les plus proches.	Moyen	L'accès au chantier se fera en empruntant la RD57 selon son tracé dévié, permettant d'éviter la traversée du hameau des Bordes	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des exigences de la charte « chantiers faibles nuisances » : lutte contre l'utilisation prolongée et répétée des avertisseurs sonores utilisées quand les véhicules reculent ; localisation des matériels et matériaux pensée de façon à bénéficier d'un effet d'écran optimum ; utilisation des machines et engins le moins bruyants possible ; préférence d'engins et matériels pneumatiques par leur équivalent électrique ou hydraulique ; limitation et planification des rotations de camion, planification des tâches pour minimiser l'impact sur le voisinage ; etc. 	Réduction du bruit généré par le chantier pour ne pas impacter la santé des riverains et des salariés	Faible	/

4.1.2 Phase exploitation

Synthèse des principaux éléments de l'état actuel de l'environnement, des impacts et des mesures – Phase d'exploitation

Sens de lecture du tableau :



Thèmes	Principaux éléments de l'état actuel de l'environnement	Niveau d'enjeu	Impacts notables en phase exploitation	Niveau d'impact potentiel	Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Effets des mesures	Niveau d'impact résiduel	Mesures de compensation
Agriculture	Majorité du site d'étude en zone agricole cultivée ou récemment exploitée.	Fort	- Perte de 24 ha de Surface agricole. - Perte de production agricole.	Fort	Maintien de l'activité agricole sur le site jusqu'au démarrage des travaux.	- Insertion paysagère du projet. - Maintien d'une zone tampon paysagère entre la cave et le projet. - Optimisation du trafic. - Mesures concernant la santé humaine. - Implantation de nouveaux habitants.	Actions positives et favorables au secteur agricole contrebalançant les effets négatifs du projet	Moyen	Mise en œuvre des mesures de compensation qui bénéficieront au monde agricole à l'échelle de la petite région.
Eaux superficielles	Le ru d'Andy est à proximité immédiate du site.	Fort	- Modifications marquées du coefficient de ruissellement du bassin versant sur lequel s'inscrit le projet s'accompagnant d'une augmentation des débits et volumes ruisselés par temps de pluie. - Risques de pollution du milieu récepteur par les effluents en provenance des surfaces imperméabilisées. - Terrassements entraînant un volume soustrait sur le champ d'expansion du Ru d'Andy	Moyen	Interdiction d'utilisation de produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces verts (E3.2.a).	- Mise en place d'un réseau de collecte (de type caniveau et grille avaloir) et d'ouvrages de rétention des eaux pluviales permettant de les restituer au milieu récepteur avec un débit compatible avec la capacité hydraulique de celui-ci (R2.2.q). - Optimisation de la consommation d'eau potable, prévention des fuites et du gaspillage d'eau et récupération des eaux de pluie. - Mise en place d'une bande inconstructible le long du ru d'Andy d'une largeur d'environ de 3,5 m de large dans l'OAP du PLU de Crisenoy conformément à l'usage des servitudes de marchepied. Bien que l'intégralité des eaux prélevées sont réinjectées dans l'aquifère source, l'entretien régulier des ouvrages permettra d'assurer la qualité de l'installation (forage, réseau, dispositifs de rétention, organes mécaniques, etc.) (R2.2o)	Pas de pollution saisonnière liée aux produits d'entretien saisonniers Autoépuration, rétention et infiltration des eaux de ruissellement des chaussées Régulation des flux des eaux pluviales et leur débit vers les exutoires	Négligeable	

Biodiversité et continuités écologiques	<p>Oiseaux : fort intérêt lié à sa superficie importante et à l'espèce en danger sur la liste rouge régionale (Bruant proyer). Site utilisé comme aire de nidification : valeur écologique de ce secteur pour le cortège des oiseaux présents localement.</p>	Très fort en période de nidification		Très fort en période de nidification		- Mesure R2.2.l : Aménagement de zones refuge : pierriers, tas de bois, abris et gîtes artificiels		Faible	
		Faible en période de migration		Faible en période de migration					
		Modéré en période d'hivernage		Modéré en période d'hivernage					
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Site perceptible aux alentours. - Parcellé traversée par le ru d'Andy et le chemin de Moisenay - Co-visibilités directes depuis le hameau des Bordes - Co-visibilités depuis les principaux axes de circulation. 	Fort	<p>Visibilité sur l'établissement pénitentiaire</p> <p>Covisibilités sur le château de Blandy.</p> <p>La création de merlons le long de la RD57 déviée réduit significativement la visibilité, depuis le hameau des Bordes vers le site.</p>	Moyen	/	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement architectural ou paysager (plantations) des limites entre espaces agricoles et urbains. (R2.2.k) - Traitement architectural de l'établissement pénitentiaire. (R2.2.b) - Végétalisation d'une haie champêtre et confortation de la ripisylve du Ru d'Andy. Végétalisation sans masquer la vidéo-surveillance des aires de stationnement. (R2.2.k) 	Meilleure prise en compte de l'insertion du projet et des contraintes patrimoniales de son environnement	Faible	/
Patrimoine culturel	<p>Absence de zonage d'archéologie et d'éléments de patrimoine historique.</p> <p>Covisibilités depuis le château de Blandy</p>	Fort	<p>Absence d'impact sur le patrimoine culturel.</p> <p>Intégration du projet dans le paysage</p>	Fort	Cf mesures paysagères.			Faible	/

Foncier	Périmètre d'étude composé de 15 parcelles appartenant pour 75% à l'exploitation agricole SCA des Bordes => Pas de contrainte particulière.	Faible	Acquisition du parcellaire.	Fort	/	Projet calé de façon à n'avoir à acquérir que le juste minimum des par elles : optimisation du plan de masse pour réduction du périmètre d'implantation.	Faciliter l'acquisition des parcelles par le maître d'ouvrage	Moyen	Juste et préalable indemnisation pour les ayants-droits concernés par une acquisition par la maîtrise d'ouvrage. Dans le cas de ce projet, les propriétaires ont été associés à l'élaboration du projet.
Bruit	- Largeur affectée par le bruit de 250 mètres le long de l'A5 au nord (classée en catégorie 2) et de 300 mètres le long de la LGV au nord (classée en catégorie 1). Dans ce contexte, les simulations acoustiques basées sur les données du classement sonore des voies montrent la nette contribution de l'A5 et de la voie ferrée dans le contexte sonore.	Fort	<u>Impact généré par le projet</u> Bruit généré par le trafic supplémentaire induit, les hauts parleurs intérieurs, les ateliers de travail, la population carcérale etc. Mais projet éloigné des riverains.	Faible	Mise en œuvre du dispositif d'internalisation du glacis, induisant de fait une mise à distance d'au moins 32 mètres entre les premiers bâtiments d'hébergement ou cours de promenades, et le mur d'enceinte, lui-même haut de 6 m. Ce dispositif est à la fois une mesure de réduction de par la mise à distance entre la source de la nuisance et les populations potentiellement gênées, et à la fois une mesure d'évitement, compte tenu de l'effet de découragement que cette mise à distance provoque vis-à-vis des tentatives de parloirs sauvages et de projections depuis l'extérieur.	Evitement de l'impact sur le bruit du voisinage	Négligeable	/	

4.2 Modalités de suivi des mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser)

En phase chantier, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage se chargeront de vérifier les mesures adoptées par les entreprises de travaux, pour limiter les incidences sur le milieu environnant.

Les entreprises de travaux devront mettre en place un plan de préservation de l'environnement et respecter scrupuleusement les engagements pris par le maître d'ouvrage sur les mesures d'évitement et de réduction (cf supra et dans le dossier complet les tableaux de synthèse de ces mesures).

Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relatif aux volets écologiques du projet a été contractualisé par l'APIJ avec un bureau d'étude écologue. Cet AMO, indépendant du groupement de conception-réalisation, a pour missions de contrôler la bonne mise en œuvre des mesures ERC et la bonne application de la *Charte chantiers faibles nuisances*.

5 Aspects pertinents de l'environnement et leur évolution en cas de non-réalisation du projet

L'objectif de ce chapitre est d'établir l'évolution probable de l'environnement et de la santé humaine, en l'absence et en cas de mise en œuvre du projet.

N'est présentée ici que l'évolution de l'état actuel en absence de projet, l'évolution en cas de mise en œuvre du projet étant présentée dans le tableau du chapitre précédent.

✓ Population et santé humaine

Sans la réalisation du projet, la population dans la zone évoluera principalement en fonction de la croissance naturelle et des mouvements migratoires. Le site du projet est entouré de terres agricoles, ce qui influence la qualité de l'air en raison des émissions agricoles et du trafic routier.

La ZAC des Bordes sera terminée, et la RD57 déviée sera construite, augmentant ainsi le trafic routier vers la ZAC. Sans le projet d'établissement pénitentiaire, des changements significatifs sont attendus dans l'ambiance sonore et lumineuse du site.

Concernant les risques naturels, aucune évolution notable n'est prévue d'ici 2030, notamment en ce qui concerne les inondations, les mouvements de terrain et les risques sismiques. Les effets des changements climatiques pourraient modifier ces risques, mais sur un plus long terme. De plus, aucun changement n'est attendu dans l'identification des risques industriels, du transport de matières dangereuses et de la pollution des sols.

✓ Biodiversité

Pour concilier aménagement du territoire et enjeux environnementaux, les documents de planification territoriale intègrent les préoccupations liées à la biodiversité. Cela inclut le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui identifie les grandes continuités écologiques à préserver et les documents d'urbanisme qui définissent les bois classés, les arbres isolés à protéger, les zones naturelles et agricoles, ainsi que les espaces verts à aménager.

Ces documents établissent la stratégie de gestion des espaces naturels pour les années à venir, sous réserve de modifications.

Sans la mise en œuvre du projet, les habitats actuels seraient maintenus sur le long terme. Si les activités agricoles se poursuivent, les milieux resteraient inchangés. Une agriculture sans intrants pourrait favoriser une flore bénéfique pour la biodiversité.

Sans projet, la majorité des espèces présentes se maintiendrait globalement, bien que des changements pourraient survenir, notamment pour les oiseaux, en raison de l'évolution des habitats et des mouvements des espèces.

En dehors des aménagements territoriaux, le réchauffement climatique pourrait influencer le milieu naturel, entraînant des floraisons précoces et des modifications dans la répartition des espèces animales et végétales. Toutefois, à l'horizon 2030, il est difficile de prévoir précisément ces changements.

✓ **Terres, sol, eau et climat**

L'évolution la plus évidente concerne les changements climatiques, qui entraîneront une augmentation des températures et des précipitations annuelles moyennes. Cependant, il existe des incertitudes sur la vitesse et l'intensité de ces changements. À l'horizon 2030, il est difficile de prévoir précisément ces évolutions climatiques.

Sans la mise en œuvre du projet, aucune évolution notable n'est attendue concernant les sols et les terres, qui resteront cultivés. De même, aucune modification significative n'est anticipée pour la ressource en eau, et les grandes tendances resteront inchangées

✓ **Biens matériels, patrimoine culturel et paysage**

Le projet de centre pénitentiaire de Crisenoy a été déclaré d'utilité publique au profit de l'APIJ, le 4 novembre 2024. L'arrêté préfectoral a emporté la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Crisenoy. Cette mise en compatibilité a inscrit le projet d'établissement pénitentiaire dans les orientations fixées par le PLU de Crisenoy.

En ce positionnant dans le cas où le projet ne serait pas réalisé, le secteur n'est pas voué à être urbanisé et le paysage ne sera pas modifié.

Il n'est identifié aucun patrimoine présentant un intérêt architectural ou patrimonial sur le périmètre aménagé.

6 Incidences négatives notables du projet résultant de la vulnérabilité du projet face à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs

Les projets en général peuvent être confrontés à des risques d'accidents majeurs, qu'ils soient d'origine naturelle (tempête, inondation, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), ou à des situations d'urgence particulières (intrusion de personnes étrangères, etc.) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens ou entraîner un danger grave, immédiat ou différé, pour la santé humaine et/ou pour l'environnement.

Du fait de sa conception, le projet d'établissement pénitentiaire utilise des technologies et des modes de construction qui ne font pas appel à des moyens et des énergies fortement polluantes ou dangereuses ou présentant des risques environnementaux majeurs.

La sûreté fait partie intégrante de la conception globale de l'établissement : l'organisation du plan masse, la constitution des diverses barrières (limites, secteurs) ainsi que le dispositif de contrôle d'accès et de surveillance associé à l'organisation du réseau de communication et d'alarme, jouent un rôle prépondérant.

Il apparaît que les principales incidences notables du projet sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs sont maîtrisées.

Par conséquent le projet n'aura pas d'incidences négatives notables résultant de sa vulnérabilité à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le présent projet

7 Cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés

En ce sens, une zone de recensement des projets connus est définie autour du projet d'établissement pénitentiaire. Cette zone a été construite à partir d'un cercle de 10 km de rayon autour du projet et adaptée en fonction des caractéristiques du territoire et des incidences du projet :

- à l'ouest, la commune de Limoges-Fourches ;
- à l'est, jusqu'à la commune de Bombon ;
- au sud, la ville de Melun.

Quatre projets ont été retenus pour l'analyse des effets cumulés :

- Projet de centrale photovoltaïque au sol situé à Saint-Germain-Laxis ;
- Contournement de Guignes -RD619 ;
- Projet de la ZAC des Bordes sur Fouju ;
- Projet de déviation et recalibrage de la RD57 et d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la RN36 / RD57.

✓ Appréciation des effets cumulés en phase chantier

Les projets étudiés sont planifiés sur différentes périodes et lieux, sans calendrier précis. Les phases de chantier n'affecteront pas significativement le relief du territoire à grande échelle. Les nuisances principales dues à la simultanéité des chantiers incluent des risques de pollution accidentelle liés à :

- La circulation des engins et camions sur le site, pouvant causer des déversements d'hydrocarbures.
- La circulation des camions sur les routes publiques, risquant des déversements d'hydrocarbures et des dépôts de particules.
- Une mauvaise gestion des eaux pluviales de certains chantiers.

Chaque Maître d'Ouvrage doit gérer indépendamment les eaux émises. Les effets cumulés sur le cadre de vie et la santé incluent l'accumulation de déchets de chantier si plusieurs projets se déroulent en même temps. Chaque projet doit gérer ses déchets selon la réglementation.

Si les chantiers se déroulent simultanément, cela pourrait affecter les déplacements dans l'agglomération, notamment avec le transport des

déchets. Les nuisances locales seront importantes mais temporaires, et leur durée sera réduite si les opérations se chevauchent.

Chaque projet doit gérer les déplacements de poids lourds et mettre en place des mesures pour réduire les nuisances sonores, olfactives, les émissions de poussières et les vibrations. Les créations d'emplois liées aux chantiers auront un impact positif sur l'économie locale.

Le chantier de déviation de la RD57 sera achevé lors du démarrage de la phase chantier de l'établissement pénitentiaire. Cette nouvelle RD57 servira à l'accès à l'établissement pénitentiaire. Il n'y aura donc pas d'effets cumulés.

✓ Appréciation des effets cumulés en phase exploitation

Les nouveaux projets d'urbanisation augmentent la demande en eau potable, exerçant une forte pression sur les réseaux existants et la ressource elle-même. En phase d'exploitation, l'imperméabilisation des sols due aux aménagements accroît le ruissellement des eaux et les risques d'inondation. Chaque projet prévoit une gestion des eaux pluviales, intégrée dans sa conception.

Les projets entraînent des dégradations des habitats naturels et des structures écologiques, affectant la faune. Chaque projet cherche à minimiser ses impacts sur les habitats et les continuités écologiques, préservant les éléments d'intérêt autant que possible.

Les espaces verts créés avec une gestion écologique offriront de nouveaux habitats, améliorant la biodiversité en périphérie urbaine. Les projets visent à limiter l'impact paysager, chacun étant étudié pour une insertion optimisée.

Les mesures mises en place réduisent suffisamment les impacts, et les projets ne provoquent pas les mêmes impacts, évitant ainsi les effets cumulés en phase d'exploitation. La consommation de terrains agricoles a des effets négatifs sur l'agriculture et l'imperméabilisation des sols, cumulés avec d'autres projets.